



L'AESF en quelques mots

L'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF) est une **mesure administrative de prévention, de protection et d'accompagnement des familles dans l'intérêt de l'enfant**. Elle s'exerce à la demande de la famille qui garde la gestion de ses prestations familiales s'il y en a. Cet accompagnement peut éventuellement **intervenir en amont ou en aval d'une MJAGBF** (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial).

Quels sont les signaux d'alertes ?



> *Parents confrontés à des problématiques récurrentes dans l'organisation quotidienne et/ou dans des difficultés à gérer leur budget et à faire des choix adaptés aux besoins des enfants*



> *Négligence, irrégularité ou absence de suivi concernant les démarches de soin, carences alimentaires, besoins élémentaires non assurés, hygiène ...*



> *Logement exigü, inadapté, surpeuplé, sous-équipé, expulsion locative ...*



> *Absence d'ouverture sur l'extérieur : pas d'accès à la cantine, d'activités extrascolaires, d'activités de socialisation ...*



> *Manque de mobilisation des parents dans les démarches administratives : CSS/Mutuelle/RSA et difficultés d'accès aux droits*



> *Insécurité financière : factures impayées (loyer, électricité, eau, assurances, cantines...), situation d'endettement*



> *Difficultés financières ou organisationnelles des parents pour l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement de leur(s) enfant(s) placé(s), réparation affective par l'achat excessif de cadeaux...*

L'objectif de l'AESF

Cette mesure permet :

- > D'aider les parents à clarifier leur situation financière par un inventaire des ressources, charges et impayés
- > D'élaborer des priorités budgétaires et soutenir une reprise des paiements pour la famille
- > D'accompagner les parents dans leurs démarches administratives
- > De proposer des outils et des conseils adaptés
- > De favoriser des projets en vue d'améliorer la situation du ou des enfant(s)

L'AESF s'inscrit dans la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance en vue d'assurer un accompagnement budgétaire et éducatif auprès des familles

La mise en œuvre

La mise en œuvre relève d'une **décision du Président du Conseil Départemental** qui orientera vers un service compétent.

Qui peut exercer la mesure ?

- > L'Udaf de la Vienne (le Conseil Départemental lui délègue l'exercice de mesures AESF)
- > Le Conseil Départemental

Coordonnées

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



Udaf de la Vienne - Pôle Familles et Accompagnement - Service Familles
6 rue du Pré Médard 86280 Saint-Benoît



N° du secrétariat : 05 49 60 69 60



servicefamille@udaf86.fr